

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL DU LUNDI 12 MARS 2018 à 18H30

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothée, M. IDOT Bernard, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, MELLOUËT Roger, M. MILLET Patrick, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, M. OBRY Jacques, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, Mme TANGUY Geneviève.

Membres absents avec pouvoir :

Mme DHENNIN Gaëlle ayant donné pouvoir à M. RAMONE

Membre absente :

Mme PALUD Adeline

Membre démissionnaire non remplacée :

Mme SALAUN-QUINIOU Paule

Assistaient à la séance :

M. Gwen-Eric KELLER - M. Hubert LE BRENN – M. Yves SALLOU

=====

M. PRIGENT est élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance précédente, 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité, après une précision de Monsieur Louis RAMONE, qui avait évoqué « 12 miles nautiques » entre Brest et la Presqu'île, lors du dernier Conseil et qui informe qu'il s'agissait en fait de 12 Km.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour la délibération sur le « **CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2024** »

Il salue le nouveau Trésorier, monsieur Yves SALLOU, ainsi que les élus du Faou : Marc PASQUALINI maire, et Dorothée GOBBE, 1^{ère} adjointe, nouvellement élus, ainsi que Geneviève TANGUY, qui reste conseillère Communautaire.

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest.

La révision du SCoT du Pays de Brest a été lancée par le Syndicat Mixte le 17 décembre 2014. Elle vise à approfondir et adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT en vigueur. La priorité est donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire.

Les objectifs de la révision du SCoT sont notamment de :

- Prendre en compte la diversité du territoire du Pays de Brest au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire,
- Conforter une dynamique métropolitaine du Pays de Brest au sein de l'espace régional. Il s'agira de poursuivre, en l'améliorant, le modèle de développement du SCoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (métropole, pôles structurants, pôle d'équilibre...) et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement,
- Renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales et internationales,
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement,
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain,
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation,
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie,
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire,
- Conforter et organiser l'interface terre-mer pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existantes et le développement des futures activités, tout en préservant les espaces et les ressources,
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité,
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire,
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garants de la préservation de l'environnement,
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique,
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels maritimes, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

La révision du SCoT du Pays de Brest prend également en compte l'évolution du cadre légal depuis l'adoption du SCoT en 2011.

Elaboration du Projet de Révision du SCoT

Phase 1 : Diagnostic

Un travail de diagnostic a été mené en 2015. A l'issue cette phase, les élus ont rappelé que le Pays de Brest est un territoire entre terre et mer, avec une métropole comme moteur du développement, au sein duquel des coopérations fructueuses existent depuis plus de 20 ans.

Le diagnostic a permis d'identifier 6 défis à relever :

- Le défi de l'emploi
- Le défi du maintien de la qualité de vie
- Le défi de la préservation du foncier agricole
- Le défi de la transition énergétique et écologique
- Le défi d'un développement équilibré du pays de Brest
- Le défi des coopérations

Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD du SCoT constitue le projet politique des élus. Il se fonde sur les conclusions des différents diagnostics du rapport de présentation afin de définir des orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il agit sur l'ensemble des thèmes cités par l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme, soit notamment : le logement, les transports et déplacements, les implantations commerciales, les équipements structurants, le développement économique, le tourisme et la culture.

Le PADD du SCoT a été élaboré au cours de l'année 2016, et discuté lors de réunions publiques, notamment à Crozon le 21.09.2016. Il a été débattu par le comité syndical le 8 novembre 2016.

Il s'organise autour de 3 grands axes :

- Renforcer la performance économique du Pays de Brest
- Valoriser la qualité du cadre de vie et les ressources naturelles, facteurs d'attractivité et de développement durable
- Maintenir les grands équilibres du territoire

Phase 3 : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit le projet du PADD en prescriptions. Il représente le volet opérationnel du SCoT qui, dans un rapport de compatibilité, s'impose aux documents et opérations dits « inférieurs » : Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC...) ainsi qu'autorisations d'urbanisme commercial.

Il contient un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui fixe les règles en matière d'urbanisme commercial, ainsi que des documents graphiques ayant la même valeur juridique que les documents écrits.

Le DOO du SCoT a été élaboré au cours de l'année 2017, et discuté lors de réunions publiques, notamment à Rosnoën le 25.10.2017. Il est composé de 3 volets majeurs :

- I. Renforcer l'attractivité du Pays de Brest en confortant et en valorisant la qualité du cadre de vie
- II. Créer les conditions d'un développement économique
- III. Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT du Pays de Brest arrêté par le comité syndical le 19.12.2017 est soumis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, dont la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime ».

Le dossier complet du projet de SCoT du Pays de Brest arrêté, composé du rapport de Présentation, du PADD et du DOO est consultable sur le site du Pôle métropolitain du Pays de Brest et sur l'extranet des élus du site de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143-20, L141-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest ;

VU la délibération du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 13 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Brest ;

VU la délibération du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 17 décembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 8 novembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD du SCoT du Pays de Brest ;

VU la délibération du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 19 décembre 2017 arrêtant le projet de révision du SCoT du Pays de Brest ;

VU le courrier du président du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 18 janvier 2018 sollicitant l'avis de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" sur le projet arrêté du SCoT du Pays de Brest ;

Après présentation des éléments principaux du projet de SCoT arrêté par l'agence d'urbanisme du Pays de Brest, Il est proposé au conseil communautaire de formuler un avis favorable sur le projet arrêté de révision du SCoT du Pays de Brest.

Suite à cette présentation, réalisée par Nadège LOURDEAU, de l'ADEUPa et Roger LARS, Vice-Président en charge du PLUi, le débat s'engage sur l'impossibilité de densifier les hameaux qui ne sont pas définis comme des villages. Plusieurs élus regrettent cette application de la Loi Littoral.

Patrick MILLET regrette que les critères de changement de destination des bâtiments en zone agricole soient les mêmes dans tout le pays de Brest, quel que soit le classement des EPCI vis-à-vis de l'agriculture.

Il déplore également les densités moyennes (15 logements/ha minimum et 18 logements/ha en moyenne) imposées par le SCoT.

Henri LE PAPE fait cependant remarquer que cette ouverture de possibilité de changements de destination, alors que cela était totalement fermé dans la précédente version du SCoT, montre qu'il est possible de faire évoluer les choses quand plusieurs manifestent leur désapprobation avec force et constance.

Il demande également d'explicitier les parcelles Classées agricoles 20 ans.

Il lui est répondu que les parcelles ainsi classées ne pourront pas passer en « AU » pendant 20 ans afin de donner de la visibilité sur le long terme à l'agriculture.

Monsieur Bernard COPIN indique que dans sa commune, il n'y a pas de bâtiments agricoles, et demande s'il y a des assouplissements sur l'inconstructibilité en milieu agricole. Il lui est répondu que sa commune de Roscanvel est entièrement située en espace proche du rivage, et qu'il n'est donc pas possible d'assoupir la réglementation, qui ne dépend pas du SCoT mais de la Loi Littoral.

Henri LE PAPE fait remarquer que le SCoT affiche une priorité donnée au développement l'économie, mais comporte beaucoup de freins au développement économique.

Roger LARS indique que, dans le cas des zones de Kerdanvez et de Quiella, c'est le SCoT qui sécurise le développement des ces entités qui n'auraient pas forcément été extensibles sans lui.

Patrick MILLET indique que certaines entreprises qui ont de gros moyens financiers semblent avoir davantage de possibilités de construire dans des zones qui seraient interdites à d'autres.

Roger MELLOUËT rappelle que la majorité du développement économique du Pays de Brest se situe le long de la RN 12, alors que la RN 165 est censées « garder de beaux paysages », et est donc regardée différemment en termes d'autorisations d'urbanisme.

François RIVOAL explique que cela est également dû à une réalité économique d'attractivité géographique pour les entreprises, les routes menant vers Paris étant partout en France, plus dynamique économiquement que les autres.

Jean-Claude KERSPERN estime que ce raisonnement est vrai pour les grosses entreprises, mais il trouve lamentable que les artisans locaux ne puissent plus s'installer dans les petites zones d'activités à quelques centaines de mètres des bourgs à cause de la Loi Littoral. Ils sont donc obligés de venir dans les bourgs, où les risques de nuisance sont bien plus élevés.

François RIVOAL prend l'exemple d'une entreprise locale qui cherchait à s'agrandir sur Rosnoën et qui n'a pas pu le faire à cause de la Loi Littoral, mais qui a pu le faire sur la zone de Quiella grâce au Scot. Il estime que le SCoT offre un certain nombre de possibilités d'adaptations locales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 30 voix « pour » et 3 abstentions (M. LE PAPE, M. MILLET et M. FERZOU) :

- Formule un avis favorable sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays de Brest.

Le Président indique au Conseil de Communauté que le Compte Administratif et le Compte de Gestion n'ont pas été arrêtés par le comptable public, et qu'il n'est donc pas possible cette année de les présenter en même temps que les budgets prévisionnels. Il rappelle cependant que les CG et CA ont jusqu'au 30 juin pour être approuvés.

Puis il rappelle la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 janvier 2018, qui présentait plusieurs scénarii en fonction des projets d'investissements retenus ou non.

Il rappelle également les principes qui ont présidé au choix du scénario :

- Un ratio de désendettement qui doit rester en dessous de 7 ans,
- Un endettement par habitant qui doit rester en dessous de 184 €, moyenne de la strate d'EPCI à laquelle appartient la CCPCAM,
- Un encours de la dette qui doit rester inférieur à 53 % des recettes annuelles de fonctionnement.

Il rappelle que tous les projets ne pouvaient pas être menés, et qu'il avait mentionné plusieurs projets prioritaires :

- L'abattoir public, mais pas à n'importe quel prix ni à n'importe quelles conditions,
- Le Centre Culturel,
- La rénovation du VVF Argol,
- Le Très Haut Débit,
- L'Office de tourisme à Camaret-sur-Mer,
- Les mouillages de Rosnoën,
- L'agrandissement du siège de la Communauté suite à la fusion
- Les équipements contribuant à la transition énergétique :
 - o Smart grid
 - o Filière bois énergie
 - o Centrale solaire...
- Projets de développement économique :
 - o Espace nautique de Lanvéoc
 - o Acquisitions foncières

- Pour le SDIS, il indique qu'une lettre d'intention a été envoyée par la mairie de Crozon au colonel commandant des pompiers à Quimper, lui proposant un terrain et la mise en œuvre des procédures règlementaires.
- Pour la gendarmerie, il indique rechercher une solution avec un investisseur privé, en lien direct avec le colonel commandant départemental.

C'est donc à partir de l'ensemble de ces éléments que les budgets ont été préparés.

017-2018 VOTE DU BUDGET « ADMINISTRATION GENERALE » 2018

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel « Administration Générale » 2018 proposé par le Président,

Jean-Marie BEROLDY indique être content de voir l'évolution du budget présenté par rapport aux scénarii présentés lors du DOB ; et notamment du maintien du ratio de désendettement à 7 ans.

Le Président lui explique qu'en effet, c'était la base intangible présidant à la décision, et au nombre de projets qu'il serait possible de réaliser.

Monsieur BEROLDY demande si le Plan Pluriannuel d'Investissement sera évolutif.

Daniel MOYSAN répond qu'en effet, il sera revu chaque année en fonction de l'évolution des ratios et des projets.

Monsieur BEROLDY demande ensuite des précisions sur le projet SDIS.

Le Président lui indique avoir appris que certaines communes avaient déjà financé un voire deux SDIS ces dernières années (selon leur population dans la zone d'intervention de chaque centre de secours), et qu'il était donc logique que le financement de celui de Crozon ne soit pas communautaire, mais suive les voies et procédures habituelles, communales.

Monsieur BEROLDY indique qu'il lui paraît opportun à l'avenir que l'ensemble de la Communauté soit couvert par un même SDIS.

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2018,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et une abstention (Mme DHENNIN) :

- Approuvent le budget « Administration Générale » 2018 de la Communauté de Communes.

018-2018 VOTE DU BUDGET «ZONES D'ACTIVITES» 2018

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel « Zones d'Activités » 2018 proposé par le Président, et présenté par Roger MELLOUËT, Vice-Président en charge de l'économie

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2018,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget « Zones d'Activités » 2018 de la Communauté de Communes.

019-2018 VOTE DU BUDGET «REGIE TRANSPORTS » 2018

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel « Régie Transport » 2018 proposé par le Président, et présenté par Louis RAMONE, vice-Président en charge des transports,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2018,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget « Régie Transport » 2018 de la Communauté de Communes.

020-2018 VOTE DU BUDGET «REGIE TOURISME » 2018

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel « Régie Tourisme » 2018 proposé par le Président, et présenté par François SENCHAL, Vice-Président en charge du tourisme et président de l'Office de Tourisme

Monsieur Jean-Claude KERSPERN demande quel était le prévisionnel de taxe de séjour au budget 2017.

Il lui est rappelé que le budget prévisionnel comportait une ligne « taxe de séjour » de 250 000 € qui correspondait à la somme des taxes de séjour récoltées sur le territoire en 2016, mais que les tarifs

délibérés avaient été calculés pour une recette espérée de 300 000 € (la différence correspondant à la mise en place de la taxe sur les communes qui ne l'avaient pas instituée, à l'harmonisation des tarifs, et au passage à une perception à l'année sur toutes les communes).

La somme récoltée réellement a été de 305 000 € qui a été imputée au budget par délibération modificative.

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2018,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et une abstention (Mme DHENNIN) :

- Approuvent le budget « Régie Tourisme » 2018 de la Communauté de Communes.

021-2018 VOTE DU BUDGET «REGIE PISCINE » 2018

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel « Régie Piscine » 2018 proposé par le Président, et présenté par Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de la Piscine.

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2018,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget « Régie Piscine » 2018 de la Communauté de Communes.

022-2018 VOTE DU BUDGET «REGIE DECHETS » 2018

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel « Régie Déchets » 2018 proposé par le Président,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2018, et présenté par Mickaël KENEIS, Vice-Président en charge des déchets

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget « Régie Déchets » 2018 de la Communauté de Communes.

Monsieur Dominique LE PENNEC demande si des retours d'usagers ont été reçus à la Communauté de Communes à la suite de l'instauration du nouveau système de collecte (bacs jaunes et changement de fréquence de passage).

Il lui est répondu qu'une enquête de satisfaction a été réalisée, conformément à la démarche qualité de la Communauté de communes, qui est en cours de dépouillement, et qui sera donc bientôt présentée au conseil d'exploitation du service de collecte des déchets ménagers. 670 questionnaires ont été récoltés, ce qui donnera une bonne fiabilité aux résultats analysés.

Mickaël KERNEIS indique que les retours reçus au service déchets portent davantage sur des emplacements de bacs que sur la fréquence.

Henri LE PAPE indique avoir vu une ligne de 85 000 € pour l'achat des bacs jaunes cette année, et demande si les coûts annuels qui correspondaient les années précédentes aux sacs jaunes peuvent être communiqués.

Il lui est répondu que les sacs jaunes coutaient environ 80 000 €/an, et que le coût du passage en bacs jaunes était donc amorti en 3 ans.

023-2018 VOTE DU BUDGET «REGIE EAU » 2018

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel « Régie Eau » 2018 proposé par le Président,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2018, présenté par Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme TANGUY) :

- Approuvent le budget « Régie Eau » 2018 de la Communauté de Communes.

**024-2018 BUDGET «ZONES D'ACTIVITES» SUBVENTION D'EQUILIBRE
BUDGETAIRE 2018**

Le Président informe les membres du Conseil de Communauté que le budget « Zones d'Activités », assujéti à la T.V.A., est déficitaire. Il propose :

- d'équilibrer ce budget par une subvention de 200 000 €,
- de reverser, du budget « administration générale », les charges transférées sur l'attribution de compensation pour un montant de 50 252 €.

Roger MELLOUËT fait remarquer que les 200 000 € correspondent à peu près aux recettes perçues par le budget général par les loyers générés par les investissements économiques, et que les 50 000 € correspondent aux attributions de compensation des communes. Le budget « zones d'activités » n'est donc pas réellement en déséquilibre.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à prélever un crédit d'un montant de 200 000 € du budget « Administration Générale » (article 67431) pour l'affecter au budget « Zones d'Activités » (article 774),
- autorise le Président à reverser, du budget « administration générale », les charges transférées sur l'attribution de compensation pour un montant 50 252 €.

025-2018 BUDGET «TRANSPORTS» SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGETAIRE 2018

Le Président propose d'équilibrer le budget « Transports » par une subvention d'équilibre du budget « Administration Générale » pour un montant total de 17 766 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à prélever un crédit d'un montant de 17 766 € du budget « Administration Générale » pour les affecter au budget « Transports ».

**026-2018 BUDGET «REGIE DECHETS» SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGETAIRE
2018**

Le Président propose d'équilibrer le budget « Régie Déchets » par une subvention d'équilibre du budget « Administration Générale » pour un montant total de 650 000 €.

Monsieur RAMONE demande si cette subvention ne devait pas être diminuée. Mickaël KERNEIS rappelle que c'est en effet la dernière année qu'elle est versée, le budget du SPIC devant être équilibré au bout de 5 ans.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à prélever un crédit d'un montant de 650 000 € du budget « Administration Générale » pour les affecter au budget « Régie Déchets » comme suit :

Dépenses :

- Article « 67432 » fonction 812 (traitement et collecte) : 125 000 €,
- Article « 67433 » fonction 830 (déchèteries - environnement) : 400 000 €,
- Article « 67434 » fonction 816 (compostage) : 125 000 €.

**027-2018 FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A SES
COMMUNES-MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0003 en date du 26 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon et de de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime ;

Vu le rapport de la CLECT du 22 septembre 2017 et celui du 6 décembre 2017 approuvés par les communes membres de la communauté de communes ;

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2018 est égale :

- Pour les communes membres de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique, à l'attribution de compensation que versait ou percevait les communes en 2016.
- Pour les communes membres de l'EPCI à fiscalité additionnelle, au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences au 01/01/2017.

Le rapport de la CLECT du 22 septembre 2017 a fixé le montant des charges transférées s'ajoutant aux attributions de compensation de 2017.

Le rapport de la CLECT du 06/12/2017 fixe le coût net des charges transférées pour le transfert de la compétence des zones d'activités. Le montant annuel de charges de fonctionnement de 3700 € HT pour le transfert de la ZA de Quiella s'ajoute au montant de l'attribution de compensation 2018 pour la commune de Le Faou.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation provisoires initialement fixées ainsi que le montant du transfert de charges :

	Attributions 2017	Transfert de charges	L'attribution de compensation fiscale et modifications
ARGOL	94,87 €	0 €	94,87 €
CAMARET/MER	28 673,68 €	0 €	28 673,68 €
CROZON	301 831,3 €	0 €	301 831,3 €

LANDEVENNEC	- 12 844,89 €	0 €	- 12 844,89 €
LANVEOC	78 312,25 €	0 €	78 312,25 €
LE FAOU	407 894,9 €	- 3700 - 46 552 € pour 2018 seulement	357 642,9 €
ROSCANVEL	- 57 853,14 €	0 €	- 57 853,14 €
ROSNOEN	138 982,71 €	0 €	138 982,71€
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	1 347 481,03	0 €	1 347 481,03€
TELGRUC/MER	41 685,43 €	0 €	41 685,43 €
Total dépenses	2 344 956,17€	0 €	2 294 704,17€
Total recettes	70 698,03 €	+ 50 252	70 698,03 €

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives telles que présentées ci-avant et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au titre de l'année 2018 et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTION 2018	Versement trimestriel	
		A verser en mars 2018	3 versements de juin à décembre 2018
ARGOL	94,87 €	94,87 €	0 €
CAMARET/M	28 673,68 €	7168,42 €	7168,42 €
CROZON	301 831,3 €	75 457,84 €	75 457,82 €
LANDEVENNEC	- 12 844,89 €	- 3211,23 €	- 3211,22 €

LANVEOC	78 312,25 €	19 578.07 €	19 578.06 €
LE FAOU	357 642,9 €	89 410.74 €	89 410.72 €
ROSCANVEL	- 57 853,14 €	- 14 463.30 €	- 14 463.28 €
ROSNOEN	138 982,71€	34 745.67 €	34 745.68 €
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	1 347 481,03€	336 870.28 €	336 870.25 €
TELGRUC/MER	41 685,43 €	10 421.38 €	10 421.35 €
TOTAUX EN DEPENSES POUR LA CCPCAM	2 294 704,17€	573 747.27 €	3 versements de 573 652.3 €
TOTAUX EN RECETTES POUR LA CCPCAM	70 698,03 €	17 674.53 €	3 versements de 17 674.50 €

- Arrête le reversement sur les attributions de compensation 2018 à transférer au compte /7489 comme suit :
 - Subvention de fonctionnement au « CLIC » : 12 605.40 €
 - Charges transférées reversées au « budget tourisme » : 65 176.54 €
 - Charges transférées reversées au « budget eau » : 2 582 €
 - Charges transférées reversées au « budget zones d'activités » : 50 252 €
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

028-2018 CREATION REGIE DE RECETTES « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », issue de loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est désormais chargée d'assurer, depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion et l'entretien de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire.

Le Président rappelle que, pour l'année 2017, une délibération avait été prise, en date du 30 janvier, pour définir les modalités de l'entretien et de la gestion, par la commune de Crozon, de l'aire d'accueil des gens du voyage implantée au lieu-dit « la cigale ».

Le terme de cette convention avait été fixé au 31 décembre 2017, la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, conformément à ses statuts, gère donc désormais entièrement les aires d'accueil des gens du voyage implantées sur son territoire.

Le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes « aire d'accueil des gens du voyage » pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers et le remboursement du trop-perçu sur consommables ou des dépôts de garantie.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

**029-2018 TARIFS ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A PARTIR DE 2018**

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », issue de loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est désormais chargée d'assurer, depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion et l'entretien de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire.

Le Président rappelle que, pour l'année 2017, une délibération avait été prise, en date du 30 janvier, pour définir les modalités de l'entretien et de la gestion, par la commune de Crozon, de l'aire d'accueil des gens du voyage implantée au lieu-dit « la cigale ».

Le terme de cette convention avait été fixé au 31 décembre 2017, la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, conformément à ses statuts, gère donc désormais entièrement les aires d'accueil des gens du voyage implantées sur son territoire.

Le Président informe le conseil de communauté qu'il convient de fixer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à partir de l'année 2018. Il propose aux membres du conseil d'adopter les tarifs qui étaient appliqués par la Commune de Crozon.

Tarifs à partir de l'année 2018

	Prix (€ TTC)
Emplacement / jour / caravane	2.15
Eau – Assainissement / place / m3	3.25
	0.20
Caution	50

Tarifs pour le décompte des indemnités pour dégradations (à déduire sur la caution) :

PRIX TTC EN EURO

Sur les sols et murs

Trou impact Unité : 3.00 €

Electricité

Remplacement interrupteur Unité : 11.50 €

Remplacement prise de courant Unité : 10.50 €

Remplacement d'un convecteur Unité : 85.50 €

Remplacement d'un luminaire Unité : 30.00 €

Menuiserie / serrurerie

Remplacement d'une serrure Unité : 30.50 €

Remplacement d'un attache fenêtre Unité : 5.00 €

Fourniture d'une clé manquante Unité : 8.00 €

Nettoyage

Nettoyage général d'un bloc sanitaire FT : 20.00 €

Débarras, transport et décharge : forfait 1 m³ FT : 33.00 €

Plomberie : sanitaire

Remplacement d'un robinet mitigeur	Unité : 150.00 €
Remplacement d'un lavabo et travaux annexes	Unité : 215.50 €
Nettoyage détartrage cuvette WC	Unité : 17.50 €
Débouchage cuvette WC	Unité : 47.00 €

Modes de paiement acceptés :

- **Par virement** : Banque de France - 1, rue de la Vrillière – 75001 PARIS
IBAN : FR05 3000 1002 28C2 9900 0000 068 SWIFT : BDFEFRPPCCT
- **Par chèque** : à l'ordre du Trésor Public
- **En espèces** (Remise d'un reçu à l'utilisateur)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements et une gestion cohérente des aires d'accueil, un Règlement Intérieur, joint à cette délibération, a également été établi.

Ce Règlement Intérieur doit être accepté et signé par les voyageurs à leur entrée sur une aire d'accueil. Ils s'engagent ainsi à le respecter, et le Règlement Intérieur peut leur être opposé en cas de non-respect des règles fixées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire proposée à partir de l'année 2018,
- Approuve les termes du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

030-2018 BUDGET EAU : EMPRUNTS OBLIGATAIRES PRESCRITS

Le Président informe le conseil de communauté que dans les écritures comptables du budget « régie eau », figurent au compte « reste à payer » (c/4671) des emprunts obligataires sur particuliers souscrits entre 1960 et 1979 dont les obligations n'ont pas été versées pour cause d'adresse introuvable malgré les recherches qui ont été menées. Le montant de ces emprunts est de 1 158.59 € au 31 décembre 2017.

La DGFIP prévoit que le versement des obligations (capital et intérêts) doit être réalisé à la recette des impôts (SIE actuellement) lorsque ces obligations sont atteintes par la prescription quinquennale.

Le remboursement à faire en 2018 correspond aux tirages faits en 1986 et s'élève à 304.89 € ainsi qu'aux tirages faits en 1987 pour 30.49 €.

Conformément au décret des pièces justificatives du 25 mars 2007 (rubrique 173),

Sur proposition du Président,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent le versement de ces coupons prescrits à l'Etat,
- Autorisent le Président à signer le tableau joint en annexe valant ordre de paiement.

031-2018 ADHESION AU RESEAU « SENSATION BRETAGNE »

Le Président propose au conseil de communauté de faire adhérer la CCPCAM au réseau « Sensation Bretagne ».

Cette association et son réseau regroupent aujourd'hui 23 stations du littoral breton, parmi les plus connues : Carnac, Carantec, Perros-Guirec, Roscoff, Fouesnant ...

Ce réseau a pour objectif de développer et de valoriser le tourisme sur le littoral breton par :

- La communication et la promotion des destinations membres
- Le renforcement de la notoriété des destinations du littoral breton
- Le développement de la fréquentation en toutes saisons
- La présence dans les médias régionaux et nationaux
- La représentation des stations littorales auprès de la Région Bretagne
- Les échanges de savoir-faire entre élus et techniciens...

Ce dispositif permet également de bénéficier de la réalisation de photos et de vidéos promotionnelles, d'être présent dans le magazine édité en 40 000 exemplaires et dans le guide de randonnées édité en 20 000 exemplaires.

La cotisation est de 4 500 € pour la première commune station classée puis dégressive pour les éventuelles autres adhésions (3 500 € pour la seconde station du territoire). L'Office de Tourisme communautaire doit également s'engager et régler 5000 € HT par station au titre de la participation aux actions de promotion et de communication.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime au réseau Sensation Bretagne pour les stations de Camaret-sur-mer et Crozon-Morgat,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération,
- Inscrit aux budgets concernés les crédits correspondants.

032-2018 CONVENTION DE BILLETTERIE 2018 POUR LES LUNDIS MUSICAUX A CAMARET-SUR-MER

Les « lundis musicaux » sont des concerts organisés chaque été par le club Léo Lagrange à la chapelle Notre Dame de Rocamadour ou à l'église Saint Rémy à Camaret-sur-mer.

Le Président rappelle que, chaque année, les offices de tourisme de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime vendent des billets pour les « lundis musicaux ».

Les prix de vente des billets sont les suivants :

- Tarif plein : 15 €
- Tarif réduit : 12 € (abonnement, chômeurs, étudiants et scolaires)

Les offices de tourisme perçoivent une recette de 5 % par billet vendu, soit :

- 0.75 € par billet plein tarif vendu
- 0.60 € par billet tarif réduit vendu

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition de la billetterie de l'office de tourisme communautaire pour la vente de billets pour les « lundis musicaux »,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le club Léo Lagrange.

033-2018 VALIDATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président rappelle que le choix de la construction d'un centre culturel neuf a été validé par délibération du conseil communautaire le 25 septembre 2017. Les études de programmation de l'opération ont commencé (mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). Elles visent à élaborer :

- Le programme général (choix du site d'implantation, les fonctionnalités, les besoins, les exigences de développement durable...)
- Le programme détaillé (éléments techniques, surface...)
- L'estimation du coût du projet
- Le planning prévisionnel de réalisation

Une réunion regroupant l'ensemble des élus communautaires a eu lieu le 19 février 2018 afin de présenter et d'échanger sur ce programme de construction du futur centre culturel. Le programme général a ainsi été défini (cf document joint).

Le montant total de l'opération est d'environ **3 300 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil Régional (Contrat de partenariat), 30 % : **990 000 €**
- Conseil Départemental (Contrat de territoire), 20 % : **660 000 €**
- Autofinancement, 50 % : **1 650 000 €**

Monsieur Dominique LE PENNEC indique qu'il votera pour ce centre culturel, mais qu'il a encore du mal à en voir la finalité et la façon dont il sera utilisé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 31 voix « pour » et 2 abstentions (M. KESPERN et Mme TANGUY) :

- Approuve le programme de construction du centre culturel pour un montant de 3 300 000 € HT, ainsi que le plan de financement proposé,
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès des différents financeurs possibles,
- Autorise le Président à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, en particulier le permis de construire.

034-2018 CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DU CENTRE CULTUREL

Le Président rappelle que le choix de la construction d'un centre culturel neuf a été validé par délibération du conseil communautaire le 25 septembre 2017. Des études de programmation de l'opération ont commencé (mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) visant, notamment, à choisir le lieu d'implantation du futur centre culturel. Les résultats de cette étude, présentés lors de la réunion du 19 février 2018 regroupant l'ensemble des élus communautaires, ont permis de mettre en avant deux sites :

- Crozon, site de la maison du temps libre
- Lanvéoc, route du Fret

L'analyse comparative des sites est jointe à cette délibération.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le choix d'implantation du site.

Monsieur Jacques OBRY explique que le changement de site à Crozon depuis l'extérieur vers le centre-ville ne lui semble pas très pertinent car il craint que cela n'induisse davantage de nuisances pour les futurs riverains, et que cela risque de priver le centre-ville d'un certain nombre de places de parking.

Le Président Daniel Moysan répond qu'en tant que Maire de Crozon, il a étudié la situation du premier site en sortie de ville, côté Camaret-sur-mer, et que ce site était également bordé de riverains, qui sont jusqu'à présent isolés et enserraient le projet, risquant de lui faire manquer de place et de se plaindre également de nuisances.

Jean-Marie BEROLDY ajoute que la proximité des collèges, que permet la nouvelle implantation, lui paraît également une bonne chose pour qu'ils puissent y aller à pied, et développer les options culturelles.

Les résultats du vote à bulletin secret, auquel le conseil communautaire a décidé de procéder, sont les suivants :

26 voix en faveur du site de la maison du temps libre à Crozon,

3 voix en faveur du site de la route du Fret à Lanvéoc,

4 bulletins nuls.

Le conseil de communauté, après avoir pris connaissance du résultat du vote à bulletin secret décrit ci-dessus :

- Décide que le centre culturel sera implanté sur le site de la maison du temps libre à Crozon.

035-2018 PROJET D'INSTALLATION D'UNE SMART GRID (panneaux solaires photovoltaïques et éoliennes domestiques) DANS LA Z.A. DE KERDANVEZ

Dans le cadre de la transition énergétique, la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a décidé l'installation et l'utilisation de producteurs d'électricité utilisant les énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques et éoliennes domestiques) sur le site de la zone d'activités de Kerdanvez.

Ce projet va permettre la création d'un réseau de distribution d'énergies renouvelables sur la zone d'activités de Kerdanvez, appelé SMART GRID. Ce projet de développement des énergies renouvelables va réduire de 12.6 tonnes/an les émissions de gaz à effet de serre.

Le Président rappelle que le projet, d'un montant total de 500 000 €, a été validé par le conseil communautaire qui s'est tenu le 27 février 2017.

L'objet de cette délibération est de permettre le lancement des démarches et formalités préalables à l'installation de ces équipements, notamment :

- Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Consultation de L'ESID de Brest et de la BAN de Lanvéoc
- Déclaration au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
- Dépôt du permis de construire
- Toute autre formalité nécessaire au lancement de ce projet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme son approbation au projet SMART GRID,
- Autorise le Président à engager toutes les formalités et démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, en particulier le permis de construire.

036-2018 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI AU SERVICE DECHETS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En l'absence de réorganisation des services, la décision n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la demande de mutation du responsable technique du service Déchets au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Président propose de supprimer un emploi de Technicien à temps complet de droit public au service Déchets, et de créer un emploi de Responsable technique à temps complet en CDI de droit privé au service SPIC, Régie Déchets à compter du 1^{er} avril 2018.

Temps de travail : temps complet

Statut : Droit privé

Principales missions :

Coordonner et organiser le service

- Organiser, coordonner, suivre et optimiser les tournées de collecte,
- Organiser et optimiser la gestion des déchèteries et des autres sites « Déchets »,
- Gérer les sites communautaires « Déchets » et les déchèteries pour les maintenir en bon état et propres,

- Organiser, optimiser et mettre en œuvre les projets de gestion des déchets (ex : collecte biodéchets ...),
- Gérer et encadrer le personnel (définition des besoins, embauches ...),
- Définir le planning journalier de travail des agents techniques polyvalents,
- Définir le planning hebdomadaire du service,
- Préparer et animer les réunions internes en lien avec le/la responsable administratif(ve).

Assurer un suivi administratif du service

- Fournir régulièrement toutes les informations au responsable administratif pour les suivis divers,
- Participer à la politique de prévention et de gestion des déchets,
- Préparer et contrôler le budget du service en lien avec le responsable administratif et la comptabilité,
- Gérer les relations avec les professionnels,
- Gérer les relations avec les militaires,
- Préparer les rapports annuels,
- Gérer les relations avec les Eco-organismes et organiser les enlèvements des déchets,
- Réaliser la saisie des données sur la plateforme GIP Bretagne environnement, Soutien Développement Durable, matrice compta-coûts,
- Demander les devis puis contrôler les factures,
- Gérer les relations avec les prestataires / Marchés publics,
- Participer aux réunions extérieures,
- Gérer les relations avec les mairies.

Assurer un suivi technique des installations du service

- S'assurer du bon fonctionnement des contrôles d'accès des déchèteries, barrières levantes, ponts bascules, pont roulant, etc.
- Participer au suivi des travaux.

Dans le cadre de la démarche QSSEE, participer aux revues de processus, revues de direction, à la mise à jour du document unique et de l'analyse environnementale.

Suppléance

Remplacement du responsable Administratif / Qualité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE DECHETS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATE- GORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdoma- daire
Responsable technique service Déchets	Technicien	B	1	0	TC
Responsable technique service Déchets	CDI de droit privé	privé	0	1	TC

- D'inscrire au budget Déchets les crédits correspondants.

037-2018 INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Le Président informe les membres du conseil de communauté du départ de Monsieur François HUYGHE, Trésorier au Centre des Finances Publiques de Crozon.

Le Président rappelle au conseil de communauté que, par délibération du 29 janvier 2018, l'indemnité de conseil du comptable du Trésor avait été attribuée à Monsieur HUYGHE. Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'accorder l'indemnité au nouveau Receveur Municipal en poste à partir du 1^{er} mars 2018.

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Yves SALLOU, Receveur Municipal en poste à partir du 1^{ER} mars 2018.

038-2018 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 207/2017 RELATIVE A LA DOTATION D'INSTALLATION DES AGRICULTEURS / MODALITES D'OCTROI

Le Président rappelle que les compétences de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime incluent « l'assistance au maintien des agriculteurs en favorisant les nouvelles installations ». Depuis 2011, la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon avait mis en place une aide financière pour soutenir l'installation des agriculteurs sur le territoire. Suite à la fusion avec la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a maintenu cette aide.

Notre délibération 207/2017 du 15 mai 2017 a fixé les modalités d'octroi de cette aide, qui prend la forme d'une subvention d'un montant forfaitaire de 1500 €. A la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, il convient de préciser que cette subvention constitue une aide de « minimis » prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

L'aide de « minimis » est une aide de faible montant accordée à une entreprise par une autorité publique quelle qu'elle soit, sous réserve que cette entreprise respecte les conditions d'attribution prévues par la réglementation. Compte-tenu du faible montant de ces aides, la Commission européenne considère qu'elles ne faussent pas la concurrence. Le montant total des aides versées au titre du « de

minimis » est plafonné par entreprise. Pour le régime de « minimis » agricole le montant plafond d'aide équivaut à 15 000 € sur trois exercices fiscaux, toutes aides publiques confondues sur ce régime.

La somme octroyée par la CCPCAM dans le cadre de l'installation des agriculteurs respecte les règles de « minimis ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délibération 207/2017 telle que décrite ci-dessus.

039-2018 MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST / CONVENTION 2018-2021

Le Président informe les membres du conseil de communauté que la convention financière signée entre la Communauté de Communes et la Mission Locale du Pays de Brest est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant l'importance de la mission d'accompagnement et d'insertion des jeunes, le Président propose de reconduire cette convention sur quatre exercices, soit du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021. Cette temporalité tient compte des dates d'élections à venir (2020).

Il est proposé que le montant de la participation financière de la communauté de communes fasse l'objet d'une progression basée sur un pourcentage de 1,70 % (coût de la vie + GVT), portant le coût par habitant à 1,46 € en 2018, soit 35 146,58 €. Ce montant est calculé sur la base de la population totale 2017 car la population INSEE 2018 n'est pas encore connue. Il est donc susceptible d'évolution et de réajustement en début d'année.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre des politiques publiques d'insertion des jeunes décrites dans la convention jointe en annexe,
- Fixe la participation de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime à :
 - 1,46 € / habitant pour l'année 2018
 - 1,49 € / habitant pour l'année 2019
 - 1,51 € / habitant pour l'année 2020
 - 1,54 € / habitant pour l'année 2021,
- Autorise le Président à signer la convention 2018-2021 entre la communauté de communes et la Mission Locale du Pays de Brest.

040-2018 AVENANT N°5 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2015-2020 AVEC LE DEPARTEMENT DU FINISTERE

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place en 2008. Ils répondent à l'ambition de fédérer les acteurs d'un territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'une analyse partagée des forces et des faiblesses de leur territoire et d'un projet de développement concerté.

Depuis leur signature au cours du premier trimestre 2015, des modifications aux contrats sont intervenues par quatre fois à l'occasion d'avenants. Il est proposé un 5^{ème} avenant. Ces modifications, présentées en annexe, seront intégrées via un avenant spécifique et le Contrat de territoire consolidé et mis à jour sera adressé à la communauté de communes.

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°5, tout en rappelant qu'un certain nombre de projets mentionnés comporte des erreurs ou modifications non effectuées, notamment demandées lors du bureau communautaire du 6 février 2018 (rénovation du centre nautique Léo Lagrange à Camaret-sur-

mer, voie verte à Crozon...). En effet, le document présenté a été approuvé au Conseil Départemental le 2 février et n'a donc pu tenir compte de ces remarques. Elles seront à prendre en compte lors du prochain avenant.

- Approuve la demande du Maire de Landévennec de bénéficier d'un financement dérogatoire pour sa salle multifonctions.
- Décide d'inscrire par avenant au contrat de territoire entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et le Conseil Départemental du Finistère les modifications listées dans l'annexe jointe en tenant compte des remarques effectuées,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que l'avenant au contrat selon le tableau récapitulatif joint en annexe en tenant compte des remarques effectuées.

041-2018 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADEUPA

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est membre de l'ADEUPA (Agence d'urbanisme de Brest Bretagne). L'ADEUPA est avant tout un outil d'aide à la décision des élus. Cet organisme exerce six missions essentielles :

- Observation et analyse
- Anticipation et veille
- Assistance à l'élaboration de la planification stratégique et des projets de territoire
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Contribution à la conception des projets urbains majeurs
- Contribution à la diffusion de la connaissance et à l'animation du débat local

Le Président indique que la convention pluriannuelle avec l'ADEUPA est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 est fixé à 1 € par habitant, soit 23 229 €. Pour les années 2019 et 2020 les montants prévisionnels de la subvention seront actualisés et notifiés à la communauté de communes en fonction des chiffres publiés par l'INSEE.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 1 abstention (M. RIVOAL) :

- Fixe la participation de la communauté de communes à 23 229 € pour l'année 2018,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADEUPA.

042-2018 AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON – AULNE MARITIME

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du Code de l'Environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période du 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés au titre de l'article R 543-234 du Code de l'Environnement dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat. Une convention-type à durée indéterminée

a ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017. Cette convention-type a été approuvée par notre délibération 059/2013 datée du 27 juin 2013.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval. Cet avenant a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément.

Considérant que le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 dispose que les éco-organismes agréés s'assurent de la simplicité des modalités administratives de gestion du contrat avec les collectivités territoriales ; qu'il convient donc en particulier de simplifier le calcul des soutiens versés par EcoDDS,

Considérant que, selon l'article 4.3 de la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) sont payés en année N+1 ; que, malgré les circonstances ayant conduit à la délivrance tardive de son agrément à EcoDDS, et afin de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent d'une application rétroactive du nouveau barème aval aux

DDS ménagers collectés à partir du 1^{er} janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par les collectivités territoriales avant le 30 juin 2018 inclus,

Le Président propose au conseil de communauté d'approuver l'avenant n°1 à la convention-type avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention-type avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers joint en annexe,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention-type joint en annexe.

043-2018 ADHESION CAUE ANNEE 2018

Le Président propose au Conseil de communauté d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère pour l'année 2018. En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes bénéficiera de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de l'adhésion est fixé à 200 € pour les communautés de communes de moins de 50 000 habitants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Finistère pour l'année 2018,
- Accepte de payer la cotisation fixée à 200 €,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget Administration Générale.

044-2018 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

Le Président informe le conseil de communauté que le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la baie de Douarnenez est arrivé à son terme le 06 janvier 2018.

Aussi, et sur demande du Préfet, l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère doit désigner six membres au sein de cette instance.

Compte-tenu de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, la Préfecture du Finistère a suggéré que les trois intercommunalités concernées par la CLE (CC Pleyben-Chateaulin-Porzay, CC Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et Douarnenez Communauté) soient représentées au sein de cette Commission Locale.

Il convient donc de désigner deux élus communautaires de la communauté de Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la baie de Douarnenez.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 06 février 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne pour siéger à la CLE du SAGE de la baie de Douarnenez :
 - Monsieur Roland FERZOU (Argol),
 - Monsieur Bernard IDOT (Crozon).

045-2018 COFINANCEMENT ETUDE DE FREQUENTATION DU GR34 EN 2018

Le Comité Régional du Tourisme de Bretagne est une association loi de 1901 qui a pour objet le développement des activités touristiques dans la région Bretagne.

Nous savons aujourd'hui que les touristes qui séjournent en Bretagne font le choix de notre région pour découvrir et profiter de ses paysages, sa nature et son littoral. L'étude Reflet, conduite en 2016 par le CRT Bretagne, a confirmé que les 3/4 des nuitées sont réalisées sur le littoral et que la promenade à pied est l'activité principale des touristes. Ce faisceau d'éléments montre combien le GR34 est un atout phare de l'offre touristique bretonne.

Par ailleurs, lors des Ateliers du Tourisme bretons, rencontres conduites tout au long de l'année 2017 avec l'ensemble des acteurs du tourisme de la région, cet itinéraire a souvent été mis en avant mais aussi identifié parmi les itinéraires pour lesquels il faudrait développer davantage de services pour les touristes.

Or, à ce jour, nous ne disposons d'aucune donnée sur la fréquentation de cet itinéraire, ni en termes de volume, ni en termes de profil d'utilisateurs. Ce sont pourtant des éléments essentiels pour définir collectivement une stratégie pertinente de mise en tourisme.

Le Comité Régional du Tourisme de Bretagne propose aujourd'hui à l'ensemble des EPCI du littoral breton de participer au financement d'une enquête visant d'une part, à connaître le profil des utilisateurs du Sentier des Douaniers (GR34) et leur comportement et d'autre part, à estimer leur volume et les retombées économiques pour la région. Cette étude pourrait être réalisée pour un coût de 45 000 €. Le montant sollicité par EPCI serait de 750 € (avec 4 EPCI du Pays de Brest participant au projet) ou 600 € (avec 5 EPCI du Pays de Brest participant au projet).

Il est précisé que cette somme pourrait diminuer encore autour de 450 € si une sixième Communauté de Communes du Pays participait.

Monsieur Patrick MILLET demande qui est responsable de la continuité du GR 34 aux endroits où il s'effondre du fait de l'érosion côtière.

L'incertitude demeure entre la responsabilité de la commune, du département (via le PDIP), ou de la DDTM (via la SPPL). Aucun des présents n'apporte d'affirmation définitive.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 31 voix « pour » et 2 abstentions (Mme DHENNIN et M. RAMONE) :

- Approuve le cofinancement de l'étude de fréquentation du GR34,
- Approuve le montant demandé à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime pour le cofinancement de l'étude :
 - 750 € avec 4 EPCI participant au projet
 - 600 € avec 5 EPCI participant au projet,
- Inscrit les sommes correspondantes au budget « tourisme »,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**046-2018 VALIDATION DE LA PROPOSITION « MISSIONS SPECIFIQUES »
ENER'GENCE ANNEE 2018**

Le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2017, la communauté de communes a renouvelé pour une durée de trois ans la convention que la lie à Ener'gence (Agence de l'Energie et du Climat du Pays de Brest).

Ener'gence assiste les collectivités dans la mise en œuvre de programmes de réduction des consommations et dépenses d'énergies par des actions de conseil, d'information et de sensibilisation sur les équipements et leur utilisation.

La convention en cours, signée le 19 avril 2017 par le Président pour une durée de trois ans, comprend un programme de base renouvelé chaque année (suivi des consommations d'eau et d'énergie du patrimoine communautaire) et un programme spécifique révisé pour chaque année civile. Ce programme spécifique est élaboré en complément du programme de base, en concertation avec la communauté de communes et validé par celle-ci.

Le Président porte à la connaissance du conseil de communauté la proposition de Ener'gence (jointe en annexe) et lui demande de valider la proposition « missions spécifiques » pour l'année 2018 :

- Action grand public : 6.5 journées pour un montant de 2 275 €
- Accompagnement de projet : 17.5 journées pour un montant de 7 875 €
- Option N°1 : Accompagnement des acteurs économiques : 17 journées pour un montant de 6 800 €. S'agissant d'une option, ces journées ne seront utilisées que sous réserve d'un besoin exprimé et ne pourront être facturées qu'en cas d'utilisation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition « missions spécifiques » de Ener'gence pour l'année 2018 telle que décrite ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget « administration générale ».

**047-2018 TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE EN REGIE**

Le Président informe les membres du conseil de communauté que, en application de l'article 15 de la loi NOTRe, l'ensemble des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbains (réguliers ou à la demande) et des services de transport scolaire est transféré à la Région depuis le 1^{er} septembre 2017.

Conformément au Code des Transports, et notamment son article L 3111-9, la Région Bretagne peut confier par convention « tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes et des associations ».

Le Président présente au conseil de communauté la convention de la Région Bretagne qui fixe les conditions juridiques et financières de la délégation complète de ses compétences à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime pour la gestion et l'exploitation des services de transport scolaire à destination des écoles primaires de Camaret-sur-mer et Telgruc-sur-mer. Il est entendu que les services de transport scolaire sont définis par un trajet le matin entre le domicile et l'établissement et un trajet le soir entre l'établissement et le domicile. Tous autres déplacements (transferts cantine, centre de loisirs ...) n'entrent pas dans le champ de la convention jointe en annexe.

La Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne, qui s'est réunie le 19 février 2018, a déjà approuvé la convention de délégation complète de ses compétences à la CCPCAM pour la gestion et l'exploitation des services de transport scolaire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention « transports scolaires - convention de délégation de compétence en régie » jointe en annexe,

- Autorise le Président à signer cette convention d'une durée de quatre ans.

048-2018 TARIFS 2018 VENTE DE L'EAU POUR LA COMMUNE DE LE FAOU

Le Président présente au Conseil de Communauté la proposition du Conseil d'Exploitation « Eau » d'une nouvelle grille tarifaire pour la commune de Le Faou (augmentation de 1.50 % de la part intercommunale), applicable 1^{er} janvier 2018, afin de poursuivre les investissements pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable vieillissant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition du Président,
- décide de fixer les tarifs hors taxes 2018 de vente de l'eau pour la commune de Le Faou comme suit :
 - Abonnement annuel compteur 27.811 €
 - De 1 à 20 m³ 0.142 €
 - De 21 à 70 m³ 0.853 €
 - De 71 à 200 m³ 0.751 €
 - De 201 à 500 m³ 0.487 €
 - + 500 m³ 0.386 €

049-2018 TARIFS 2018 VENTE DE L'EAU POUR LA COMMUNE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

Le Président présente au Conseil de Communauté la proposition du Conseil d'Exploitation « Eau » d'une nouvelle grille tarifaire pour la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h (augmentation de 1.50 % de la part intercommunale), applicable 1^{er} janvier 2018, afin de poursuivre les investissements pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable vieillissant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition du Président,
- décide de fixer les tarifs hors taxes 2018 de vente de l'eau pour la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h comme suit :
 - Abonnement annuel compteur 28.928 €
 - De 1 à 500 m³ 0.761 €
 - + 500 m³ 0.467 €

050-2018 CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2024

Le Président informe le Conseil Communautaire que, depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Les membres du Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Prennent acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'ils puissent prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Le Président clôt la séance à 21h.